



Bruxelles, le 24 juin 2021
(OR. en)

10141/21

ECOFIN 633
SOC 415
BUDGET 13
STATIS 28

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8743/21
Objet:	Conclusions du Conseil sur les défis posés par le vieillissement en matière de viabilité des finances publiques

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil sur les défis posés par le vieillissement en matière de viabilité des finances publiques, adoptées par le Conseil lors de sa 3803^e session, tenue le 18 juin 2021.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LES DEFIS POSES PAR LE VIEILLISSEMENT EN **MATIERE DE VIABILITE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le Conseil Ecofin:

1. SOULIGNE que le vieillissement de la population constitue un défi majeur pour la viabilité à long terme des finances publiques, exacerbé par l'augmentation importante des niveaux de la dette publique à la suite de la crise liée à la pandémie de COVID-19. La dette devrait rester à des niveaux élevés pendant un certain temps, compte tenu des fortes incertitudes qui persistent dans les circonstances actuelles. SOULIGNE qu'il est particulièrement important de veiller à ce que les politiques budgétaires tiennent compte des risques pesant sur la viabilité des finances publiques ainsi que de l'état de la reprise. CONVIENT qu'il reste nécessaire, tant que la crise sanitaire n'est pas terminée et que la reprise n'est pas fermement engagée, de protéger notre économie en déployant le niveau nécessaire de soutien budgétaire. Le soutien à l'activité économique et l'atténuation des effets de la crise par des mesures opportunes, temporaires et ciblées sont essentiels à la viabilité à long terme des finances publiques, et il convient d'éviter un retrait prématuré du soutien budgétaire. AFFIRME qu'il importe de réaliser des réformes ambitieuses et des investissements productifs pour soutenir le potentiel de croissance, ainsi que d'exploiter pleinement les possibilités offertes par la facilité pour la reprise et la résilience et les autres composantes de Next Generation EU.
2. APPROUVE le rapport 2021 sur le vieillissement: projections économiques et budgétaires pour les États membres de l'UE (2019-2070), élaboré par le Comité de politique économique (groupe de travail sur le vieillissement) et les services de la Commission (DG ECFIN), sur la base de méthodes et d'hypothèses définies d'un commun accord. Conformément aux éditions précédentes, les projections qui figurent dans le rapport 2021 sur le vieillissement portent sur les dépenses publiques liées au vieillissement (pensions, soins de santé, soins de longue durée, éducation).

3. MET L'ACCENT sur les principales conclusions du rapport 2021 sur le vieillissement:

- Le rapport de dépendance économique des personnes âgées dans l'UE devrait fortement augmenter sur le long terme: alors qu'il y a actuellement trois personnes en âge de travailler pour chaque personne âgée de plus de 65 ans, il y en aura moins de deux d'ici 2070. L'allongement continu de l'espérance de vie contribuera notamment au vieillissement de la population, tandis que les taux de fécondité resteront bien en deçà du taux de remplacement naturel et que les flux migratoires nets prévus ne suffiront pas à compenser la tendance à la diminution et au vieillissement de la population.
- Le déclin attendu de la population en âge de travailler signifie que, à long terme, la productivité du travail devient le seul moteur de la croissance potentielle du PIB. Dans l'ensemble de l'UE, le taux de croissance annuel moyen du PIB sur la période 2019-2070 devrait rester globalement stable, à 1,3 % dans le scénario de référence, dans l'hypothèse d'une augmentation notable de la croissance de la productivité totale des facteurs (PTF). Selon un scénario où la croissance de la productivité serait moindre, le taux de croissance moyen annuel du PIB de l'UE serait de 1,1 %. Dans le même temps, on constate de grandes différences entre les potentiels de croissance des États membres.
- Au total, les dépenses publiques liées à l'âge dans l'UE devraient augmenter de 1,9 point de pourcentage du PIB entre 2019 et 2070 pour atteindre 25,9 % du PIB en 2070, avec cependant des écarts importants entre pays. Dans le scénario où la productivité serait plus faible (scénario établi sur la base d'une croissance moindre de la PTF), ces dépenses augmenteraient de 2,4 points de pourcentage du PIB entre 2019 et 2070, pour atteindre 26,4 % du PIB en 2070. Dans le scénario tenant compte des facteurs de coût non démographiques et autres dans les dépenses de soins de santé et de soins de longue durée, l'augmentation s'élèverait à 4,9 points de pourcentage du PIB. Dans la zone euro, le total des dépenses publiques liées à l'âge devrait augmenter de 1,7 point de pourcentage du PIB dans le scénario de référence, de 2,2 points de pourcentage du PIB dans le scénario établi sur la base d'une croissance moindre de la PTF, et de 4,4 points de pourcentage du PIB dans le scénario prévoyant des hausses plus importantes (non liées à la démographie) des dépenses de soins de santé et de soins de longue durée.

- Les dépenses publiques pour les retraites devraient augmenter de 1,1 point de pourcentage du PIB durant la période allant jusqu'à 2045, pour ensuite diminuer de 1 point de pourcentage et revenir à un niveau proche de leur niveau de départ en 2070 (11,7 % du PIB de l'UE). Selon les estimations, les dépenses pour les retraites seraient toutefois plus élevées si les hypothèses démographiques et macroéconomiques plus défavorables se confirmaient. Ainsi, dans le scénario établi sur la base d'une croissance moindre de la PTF, l'augmentation d'ici à 2045 serait de 1,3 point de pourcentage du PIB, les dépenses pour les pensions atteignant alors 12,2 % du PIB en 2070. Une fois encore, les situations sont très diverses d'un État membre à l'autre, en fonction du degré et du rythme de vieillissement, des perspectives de croissance du PIB, des caractéristiques spécifiques des régimes nationaux de retraite et, notamment, de l'état d'avancement des réformes structurelles.
- Selon le scénario de référence, les dépenses publiques en matière de soins de santé et de soins de longue durée dans l'UE devraient augmenter de 2 points de pourcentage du PIB et atteindre 10,3 % du PIB en 2070, principalement en raison de l'évolution démographique. Si l'on tient compte de l'évolution que pourraient connaître des facteurs de coût non démographiques dans les dépenses de soins de santé et de soins de longue durée, l'augmentation prévue des dépenses liées aux soins serait nettement plus élevée, atteignant 4,9 points de pourcentage du PIB.
- Compte tenu du degré exceptionnel d'incertitude quant à la croissance du PIB à la suite de la crise de la COVID-19, deux scénarios de projection supplémentaires ont été calculés: le premier suppose une reprise tardive au cours des premières années de la période de projection; le deuxième, une baisse prolongée de la croissance du PIB si la crise a une incidence structurelle, notamment sur la main-d'œuvre.

4. RÉAFFIRME que relever les défis mis en lumière par les projections des dépenses liées au vieillissement imposera aux États membres de prendre de nouvelles mesures politiques afin de résoudre des problèmes qui leur sont propres. INVITE les États membres à s'attaquer aux conséquences économiques et budgétaires du vieillissement, en augmentant les taux d'emploi et la productivité, en luttant contre les inégalités de genre sur le marché du travail et en adaptant le régime des retraites, des soins de santé et des soins de longue durée. INVITE les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Semestre européen concernant la viabilité des finances publiques, y compris dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience.

5. SE FÉLICITE du fait que, dans la plupart des pays, les réformes engagées au cours de la dernière décennie en matière de retraite ont eu un effet positif en contenant la dynamique des dépenses publiques et en contribuant au relèvement de l'âge moyen de départ à la retraite. SOULIGNE qu'il importe de procéder à un réexamen global de la viabilité financière et de l'adéquation des régimes de pensions. À cet égard, le rapport 2021 à venir sur l'adéquation des pensions vient compléter le rapport 2021 sur le vieillissement. NOTE toutefois que, dans plusieurs États membres, l'ampleur des réformes est encore insuffisante pour infléchir la hausse des dépenses publiques au titre des retraites, qui atteignent déjà des niveaux élevés, et s'inquiète du fait que, dans certains cas, on ait fait marche arrière par rapport à des réformes antérieures. NOTE que les risques de retour en arrière peuvent être utilement atténués lorsque des réformes tournées vers l'avenir sont conçues de manière à emporter l'adhésion nationale. SOULIGNE que des mesures supplémentaires doivent encore être prises par les États membres, à des degrés divers, pour augmenter l'âge effectif de départ à la retraite, notamment en évitant la sortie précoce du marché du travail, en encourageant le vieillissement actif, en renforçant les mesures d'incitation à demeurer sur le marché du travail, et en renforçant des éléments de la viabilité du système des retraites, par exemple en faisant dépendre l'âge légal de départ à la retraite ou les prestations de retraite de l'espérance de vie. Il convient d'éviter de prendre des mesures qui reviendraient sur les réformes déjà engagées pour accroître la viabilité.
6. RÉAFFIRME que la réalisation du double objectif consistant à garantir la viabilité des finances publiques et l'accès de tous à des services de soins de santé de bonne qualité, en améliorant l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée, revêt une importance particulière. À cet égard, les investissements dans la prévention et les soins de santé primaires jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la résilience des systèmes de santé. SOULIGNE que la crise de la COVID-19 a également mis en évidence l'importance des réformes et des investissements dans les soins de santé, notamment en vue d'améliorer la capacité de réaction aux crises et la préparation aux crises.
7. INVITE la Commission à prendre en compte ces données liées aux défis du vieillissement dans son analyse et dans la surveillance budgétaire, et à tenir compte de leurs effets dans tous les domaines pertinents de la coordination des politiques économiques de l'UE.
8. INVITE la Commission à procéder d'ici le début de 2022 à l'évaluation périodique approfondie de la viabilité des finances publiques, en utilisant cet ensemble de projections actualisées complètes et comparables. Le Comité de politique économique devrait rendre compte au Conseil sur la base de cette évaluation.

9. INSISTE sur l'importance que revêt un échange d'informations transparent et actif entre Eurostat et les instituts nationaux de statistique à tous les stades de la préparation des projections démographiques. INVITE Eurostat à faire des projections démographiques une priorité, à affecter des ressources suffisantes à cette fin et à améliorer encore l'établissement de rapports à l'intention du Comité de politique économique, en vue de garantir la qualité et la validité des projections démographiques, dans le strict respect de l'indépendance d'Eurostat et des instituts nationaux de statistique. INVITE le Comité de politique économique et la Commission à mettre à jour, d'ici l'été 2024, leur analyse des implications économiques et budgétaires du vieillissement de la population, sur la base de nouvelles projections démographiques que doit fournir Eurostat au plus tard en mars 2023.
-